

ans. Oui, nous pouvons certes comprendre comment il est possible de soulever des émotions et de la passion.

Nous pouvons éprouver en même temps des émotions, de profonds sentiments et de la sympathie lorsque nous comprenons ce qui est arrivé aux êtres chers, aux parents et aux amis qui sont d'innocentes victimes, parce qu'ils sont apparentés avec le meurtrier ou qu'ils entretiennent des liens d'amitié avec lui. Ils sont d'innocentes victimes qui souvent, malheureusement, sont persécutées.

Il est aussi possible et compréhensible qu'on ressent une certaine émotion après avoir assisté à la pendaison d'un homme, après avoir vu le corps d'un homme électrocuté et lorsqu'on sait que jadis dans notre propre pays, des hommes étaient pendus dos à dos, parfois trois en même temps. Certains ne mouraient pas instantanément, mais étaient étranglés et il y a même eu une femme au Québec qui a été décapitée. Tous ces faits, qu'on soit en faveur ou non de la peine de mort, peuvent susciter des passions ou une certaine émotion.

J'espère être en mesure de parler sans parti pris et de manière objective, ce soir, car tout en étant très sensible sur cette question, je crois, en toute conscience, que notre décision doit s'appuyer sur la raison et sur les faits. C'est précisément pour cela qu'après avoir écouté tous les discours qui ont été prononcés aujourd'hui j'avoue avoir été déçu de la manière dont les partisans du maintien de la peine capitale ont abordé le problème. J'ai écouté attentivement tout ce qui a été dit, mais je n'ai entendu aucun de ceux qui s'opposent au bill, c'est-à-dire les partisans du maintien de la peine capitale, avancer un seul fait pour réfuter ceux qui ont été présentés par le solliciteur général et par les abolitionnistes.

Je n'ai pas encore entendu d'antiabolitionniste invoquer un seul fait pour justifier le maintien de la peine capitale. Il est manifeste qu'ils se laissent dominer par leurs sentiments. On l'a vu en particulier dans le cas du député de Chapeau (M. Laprise). Il a commencé son exposé en accusant le solliciteur général de se servir d'arguments usés, mais à aucun moment il n'a réfuté ces arguments, nouveaux ou anciens, par des faits et il n'a pas davantage fait appel à un raisonnement basé sur des faits pour justifier sa position. Je dirais même qu'il a versé dans la sensiblerie.

En écoutant le député, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler certaines paroles d'Arthur Koestler dans *Réflexions sur la pendai-*
[M. Winch.]

son que j'ai lues il y a quelque temps. D'après moi, il répond parfaitement à ces objections en disant:

Les partisans de la peine capitale n'ont fourni aucune preuve de leur cru, ni contesté l'exactitude de la documentation recueillie par les commissions royales d'enquête, les comités spéciaux, etc., ni même essayé de lui donner une interprétation différente. Ils n'en font tout simplement aucun cas. Mis au défi, ils débitent tous invariablement les mêmes réponses: il n'existe pas d'autre solution que la peine de mort, les données statistiques ne prouvent rien, d'autres pays peuvent se permettre d'abolir la pendaison, mais pas nous.

Fait intéressant à noter, le député de Red Deer (M. Thompson) a repris essentiellement les mêmes arguments que le député de Chapeau, en y ajoutant certains commentaires et quelques chiffres. Mais je signale aux députés qu'il n'a jamais donné suite à ses données statistiques. Il n'a même pas essayé de réfuter les faits compilés par 45 pays qui ont aboli la peine capitale, dont certains depuis 100 et 140 ans. Il n'a jamais indiqué que le pourcentage d'homicides s'y compare très favorablement avec celui des pays qui l'ont maintenue et que, dans bien des cas, il y est inférieur.

Le député de Red Deer a mentionné une statistique sur les États de la république voisine qui, ayant aboli la peine de mort, y sont revenus par la suite. Mais il s'en est tenu à cela. Il n'a pas osé comparer le nombre des meurtres quand la peine de mort existait et leur nombre après son abolition, comme après sa réadoption; pas plus qu'il n'en a comparé le nombre avec celui des autres États car, s'il l'avait fait, il aurait constaté que, abolitionnistes ou non, ou encore tour à tour tenants de la peine capitale, abolitionnistes, puis tenants de nouveau—dont deux ou tour tenants de la peine capitale, abolitionnistes—ces États présentent un tableau d'ensemble et des rapports analogues qui prouvent que les chiffres relatifs à l'homicide n'ont rien à voir au fait qu'un État soit abolitionniste ou non, mais qu'ils dépendent plutôt de facteurs économiques ou autres.

● (9.00 p.m.)

Lorsque le député de Red Deer a pris la parole, j'ai dit à mes deux collègues derrière moi que je parierais qu'avant de s'asseoir il invoquerait «la volonté de Dieu» et l'Évangile: il ne m'a pas déçu. Il a terminé ses remarques—je les ai notées—en parlant de la volonté de Dieu et de l'inviolabilité de la vie. Permettez que j'en parle de l'inviolabilité de la vie. Nous en sommes tous convenus, mais l'inviolabilité, le caractère sacré de